

# E FOOT 38

PV N° 394



*du jeudi 21 juin 2018*



## SAISON 2017-2018

**Journal officiel du District de l'Isère de Football**



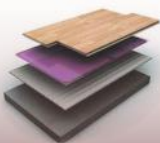
L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

**LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE**



**SUD RHÔNE ALPES**  
Toute une banque  
pour vous

**APR  
SOLS**



APPLICATION PRODUITS REVETEMENTS  
LA FORTINIERE - 09 82 64 52 43



Célébrer. Récompenser. Communiquer



# SOMMAIRE :

- |                                     |                           |                                     |                      |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/>            | COMITE DIRECTEUR          | <input checked="" type="checkbox"/> | FUTSAL               |
| <input checked="" type="checkbox"/> | BUREAU                    | <input type="checkbox"/>            | RECRUTEMENT ARBITRES |
| <input checked="" type="checkbox"/> | SECRETARIAT ADMINISTRATIF | <input checked="" type="checkbox"/> | REGLEMENTS           |
| <input checked="" type="checkbox"/> | APPEL                     | <input checked="" type="checkbox"/> | SPORTIVE             |
| <input type="checkbox"/>            | ARBITRES                  | <input type="checkbox"/>            | STADES MUNICIPAUX    |
| <input type="checkbox"/>            | DELEGATIONS               | <input checked="" type="checkbox"/> | STATUT ARBITRES      |
| <input checked="" type="checkbox"/> | ETHIQUE ET PREVENTION     | <input checked="" type="checkbox"/> | TECHNIQUE            |
| <input checked="" type="checkbox"/> | FEMININES                 | <input type="checkbox"/>            | TERRAINS             |
| <input checked="" type="checkbox"/> | FOOT ENTREPRISE           | <input type="checkbox"/>            | COMITE PILOTAGE FMI  |
|                                     |                           | <input type="checkbox"/>            | DIVERS               |

## COORDONNEES DISTRICT ET COMMISSIONS

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL  
2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90  
FAX : 04 76 27 04 62  
EMAIL : district@isere.fff.fr

APPEL	04 76 26 87 72
ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETAIRE GENERAL	04 76 26 82 93
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
FOOT LOISIRS	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99



## BUREAU

### REUNION DE BUREAU DU MARDI 19 JUIN 2018

**Membres Présents** : MM. Michel MUFFAT-JOLY, Jacky RAYMOND, Gérard BOUAT, Marc MONTMAYEUR, Janick LOUIS, Marc MALLET

**Assistent à la réunion** : MM. Michel VACHETTA et Jean Louis SOZET

Le Bureau du District de l'Isère décide d'accepter les propositions du CNOSF concernant le dossier 18/34/10 Match du 21/01/2018 FUTSAL ISLE D'ABEAU – MISTRAL FC et d'ouvrir une nouvelle procédure disciplinaire à l'encontre de Mr BOURICHA Nourredine et du FUTSAL CLUB ISLE D'ABEAU, et de transmettre le dossier à la commission de discipline du District de l'Isère.

## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 19 JUIN 2018

### FICHE COTISATION ET FRAIS D'ARBITRAGE

Veillez prendre note que la fiche de cotisation et frais d'arbitrage pour la nouvelle saison 2018-2019 a été envoyée par mail à tous les clubs.

**Cette fiche doit nous parvenir complétée avant le 23 Juillet 2018**

**ATTENTION** : Pour cette nouvelle saison les catégories U19D1 et U17D1 passent en caisse de péréquation, les arbitres de ces catégories seront payés par le District de l'Isère

### COMMUNIQUE DU PRESIDENT

Après divers entretiens j'ai pris la décision de présenter lors de l'Assemblée Générale de Virieu le projet de réformes des championnats (sans vote) mais avec la possibilité de proposer le brassage pour les catégories concernées et l'évolution des U19 pour la saison 2018-2019.

### Assemblée Générale d'Eté



L'Assemblée Générale d'Eté du District aura lieu le **vendredi 29 juin 2018 à 19h00**  
à l'Ensemble sportif  
**HALLE DES SPORTS**  
rue du Stade, 38730 Virieu

### Appel aux Bénévoles

#### Appel à candidatures

Vous êtes animés de la même passion sportive et du principe d'entraide à notre discipline, rejoignez-nous, devenez membre d'une des différentes commissions du District de l'Isère de Football.

#### Disponibilité (surtout le mardi après-midi)

Faites acte de candidature par courrier ou mail ([district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)) en précisant votre identité, vos coordonnées et votre parcours sportif (résumé).

**Date butoir réception des candidatures : le 26 juin 2018**



### Remise Challenge Claude Montpied U15-U17-U18F-U15F



La remise du challenge Claude MONTPIED concernant les catégories U15-U17-U18 F-U15F se déroulera le : **Jeudi 5 juillet à 18h30 au District de l'Isère.**

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
PRESIDENT	<a href="mailto:president@isere.fff.fr">president@isere.fff.fr</a>
VICE PRESIDENT DELEGUE	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
TRESORIER	<a href="mailto:tresorier@isere.fff.fr">tresorier@isere.fff.fr</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
SECRETAIRE GENERAL	<a href="mailto:secretaire-general@isere.fff.fr">secretaire-general@isere.fff.fr</a>
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	<a href="mailto:elisabeth.belot@isere.fff.fr">elisabeth.belot@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	<a href="mailto:thomas.bartolini@isere.fff.fr">thomas.bartolini@isere.fff.fr</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:david.cazanove@isere.fff.fr">david.cazanove@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	<a href="mailto:jeremy.hugonnard@isere.fff.fr">jeremy.hugonnard@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	<a href="mailto:nicolas.brotons@isere.fff.fr">nicolas.brotons@isere.fff.fr</a>

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

**Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

## TRESORERIE

### RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVE) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

### FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

**Du 19 Avril 2018**

METROPOLITAINS1    ENTA8

**Du 11 Juin 2018**

GREN.SP.ENT    ENTA11

### FM NON RETOURNEE

**Du 06-09 juin 2018**

Amende 75 €

VALLEE DU GUIERS    U13 D1 B

G. SUD DAUPHINE    U13 D3 D

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**

---

## LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 MAI 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

---

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

### 17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.  
Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 03/05/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 15 Mai 2018.

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX  
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU  
590636 J. O. DE GRENOBLE A  
582472 AC MISTRAL  
552916 LA MAISON DES HABITANTS  
553080 TURCS DE MOIRANS  
563927 AS MAHORAISE  
580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE  
581943 AS TURQUOISE  
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS  
614499 COMMUNAUX SMH  
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN  
681566 PLANET PHONE 38  
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE

---

## LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

---

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

### 17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.  
Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 15 Juin 2018.

528946 NOYAREY FC  
536260 CHARVIEU FC  
544455 COTE ST ANDRE FC  
550477 FUTSAL PICASSO  
551992 RHONE CRUSSOL FOOT 07  
611524 BELLEDONNE MEYLAN  
863936 BRAGA SPORTING CLUB  
581015 GUINEENS ISERE  
581501 O. VILLEFONTAINE

---

## CORRESPONDANCES

---

### TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

**DISCIPLINE:** Mme SEDES (ASF BOURBRE) – MAHBOUB AISSAM – MONTMAYEUR M. – AS GRESIVAUDAN – MOLLON R. – CNOSF – MARMONNIER J. – VACHETTE M. – PICARD B. – LAPART M. – BERNARD BRET T. – BALDINO C. – FC COLLINES.

**APPEL :** SOUDANI H. – CNOSF – AS MARTINEROIS – LAURAFoot.

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**

# COMMISSION D'APPEL

## REUNION DU MARDI 19/06/2018

Président : M. VACHETTA.

Présents : V. SCARPA (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, J. LOUIS, R. NODAM.

Excusés : G. BISERTA, Y. DUTCKOWSKI, R. GUEDOUAR, A. SECCO.

### APPEL REGLEMENTAIRE

#### NOTIFICATION DE DECISION

**DOSSIER N° 32** : Appel du club de **L'AS MARTINEROIS** de la décision de la Commission départementale des règlements prise le 22/05/2018, parue le 24/05/2018, PV N° 390.

**Sur la sanction infligée au club : Pour absence de l'éducateur désigné sur le banc : Perte d'un point au classement de l'équipe une championnat D2 Poule A et amende de 50€.**

Match: SEYSSINS / AS MARTINEROIS –SENIORS – D2 – POULE A du 06/05/2018.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 12 JUIN 2018 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, R. NODAM, V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN.

En présence de :

- Mr. GERBAA Mounir, Président du club de **L'AS MARTINEROIS**.
- Mr. BOURECHAK éducateur adjoint du club de **L'AS MARTINEROIS**.
- Mr. LOÏZZO Hervé éducateur du club de **L'AS MARTINEROIS**.
- Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure :**

**Considérant que le club de MARTINEROIS** a été pénalisé par la commission des règlements de : **Pour absence de l'éducateur désigné sur le banc : Perte d'un point au classement de l'équipe une championnat D2 Poule A et amende de 50€.**

- Considérant que Mr GERBAA Mounir, Président du club de **L'AS MARTINEROIS**, regrette de ne pouvoir utiliser deux éducateurs diplômés pour son équipe évoluant en D2. Son équipe est en course pour la montée en D1, cela serait injuste pour les joueurs qui ont gagné sur le terrain le droit d'évoluer en catégorie supérieure.
- Considérant que Mr. Mr. LOÏZZO Hervé éducateur du club de **L'AS MARTINEROIS**, explique que le règlement ne précise pas ou n'interdit pas d'avoir deux éducateurs diplômés, que la commission des règlements a fait paraître par PV du 26/09/18, 17/10/18, 24/10/18, 31/10/18, un tableau récapitulatif des éducateurs D1 et D2, deux noms figurent dans la case du club de l'As Martinérois, c'est pour cela que nous pensions avoir le droit d'utiliser deux éducateurs dans la saison.
- Considérant que Mr. Mr. BOURECHAK éducateur adjoint du club de **L'AS MARTINEROIS** précise avoir eu des problèmes pour désigner sur foot club l'éducateur principal Mr LOÏZZO Hervé. Il a appelé le district pour pouvoir déclarer Mr LOÏZZO Hervé, personne au district ne lui spécifié qu'un seul éducateur principal devait être désigné.
- Considérant que Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements, rappelle l'article 21-2 des règlements généraux du district de l'Isère, championnat D2. Que le règlement stipule, Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral. Que la commission a fait paraître un dernier tableau indicatif sur son PV le 05/12/18 avec Mr LOÏZZO Hervé seul éducateur désigné pour l'As Martinérois. Il relate les quatre absences de Mr LOÏZZO Hervé éducateur principal déclaré sur foot club, que la commission a fait une juste application du règlement en vigueur.

**Considérant dans ces conditions qu'il convient de confirmer la sanction infligée en première instance.**

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**

- La commission départementale d'appel :
  - Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 22/05/2018.
  - Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de L'AS MARTINEROIS.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

## APPEL REGLEMENTAIRE

### NOTIFICATION DE DECISION

**DOSSIER N° 33** : Appel du club de **CROLLES** de la décision de la Commission départementale des règlements prise le 29/05/2018, parue le 01/06/2018, PV N° 391.

**Sur la sanction infligée à l'équipe U13: Non qualification pour la finale festival U 13 de l'équipe trois pour non-respect de l'article 22 « équipes réserves » des règlements généraux du district de l'Isère. COUPE festival U13 du 27/05/2018.**

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 12 JUIN 2018 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, R. NODAM, V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN.

En présence de :

- Mr. ROBERT Jean-Luc, vice-président du club CROLLES.
- Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure :**

**Considérant que le club de CROLLES 3 a été pénalisé par la commission des règlements de : Non qualification pour la finale festival U 13 de l'équipe trois pour non-respect de l'article 22 « équipes réserves » des règlements généraux du district de l'Isère. COUPE festival U13 du 27/05/2018.**

- Considérant que Mr ROBERT Jean-Luc, vice-président du club CROLLES, estime que son équipe U13 a été exclue de la finale, que les règlements du district sont contradictoires entre le foot à 11 et le foot à 8, qu'il faudrait dès le premier tour faire un contrôle des feuilles de matchs.
- Considérant que Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements, rappelle l'article 22 « équipes réserves » des règlements du district de l'Isère. La commission des règlements a aussi fait paraître avant les demi- finales, au PV N° 389 du mardi 15 Mai 2018 les modalités du règlement festival U13 applicable pour les demi- finales aux équipes réserves.

**Considérant dans ces conditions qu'il convient de confirmer la sanction infligée en première instance.**

- La commission départementale d'appel :
  - Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 29/05/2018.
  - Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de CROLLES.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président  
Michel VACHETTA

Le Secrétaire  
Vincent SCARPA

# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

*Réunion Commission du 19 JUIN 2018*

**Présents** : MM. MALLET, BERT, MONTMAYEUR

---

## REMISE DES CHALLENGES DE LA SPORTIVITE

---

La remise des **challenges de la sportivité seniors** se déroulera le **mercredi 4 juillet à 18h 30** au district de l'Isère.

La remise du **challenge de la sportivité jeunes** (Challenge Claude MONTPIED) se déroulera le **jeudi 5 juillet à 18h30** au district de l'Isère, pensez à renvoyer vos fiches au district avant le lundi 18 juin dernier délai.

---

## BONUS-MALUS

---

Le bonus-malus seniors et jeunes est à jour au PV numéro 394 sur le site onglet de la commission.

---

## RECIDIVE CLUBS

---

Tableau à jour au PV 391 est sur le site du district.

Les clubs ont reçu l'information par courrier postal et sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations.

---

# COMMISSION FEMINIENES

*Réunion 19/06/2018*

Présents : J. Issartel, Th. Truwant

Boite mail officielle : [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

**ATTENTION** : Toute demande faite par un autre moyen que la boîte mail officielle du club n'est plus prise en compte. Il est demandé instamment aux clubs d'adresser leur mail concernant les féminines sur la boîte mail de la commission féminine.

**LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

**COURRIERS** : BOURGOIN, L A U R A

---

## PLENIERE FEMININE

---

La plénière féminine aura lieu le 28 juin à 19h au District

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**



---

## COUPE DE FRANCE

---

Engagement en Coupe de France jusqu' au 15 aout 2018

---

### CHAMPIONNAT U 18F A 11

---

Les clubs intéressés par cette catégorie sont priés de nous signaler dès qu'ils ont confirmation de leur engagement

---

### COUPE U15F

---

Le 17 Juin à VEZERONCE

Finale : NIVOLAS / ISLE D'ABEAU 1.1 et 3.tab à 2

---

### COUPE U18F

---

17 juin à VEZERONCE

Finale : GPT SUD DAUPHINE / GF 38 (3) 1/1 (3 tirs à 2)

Félicitations à toutes les joueuses qui ont participé à ces finales et en particulier aux gardiennes qui par leur brio ont tenu en haleine les spectateurs présents.

**Le Président**

**J. Issartel :- 06 34 87 23 55**

---

## COMMISSION FOOT ENTREPRISE

*Réunion du mardi 19 JUIN 2018 - PV 394*

**Présents** : Patrick MONIER, Farid EL MASSOUDI, Xavier ROCHETTE.

### CORRESPONDANCE

**Courriel Commission Foot Entreprise** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

### ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

**Assemblée Générale d'été** : tous les clubs doivent être représentés par le Président du club. **Pas de possibilité de remettre un pouvoir à un autre club**, mais le Président peut donner son pouvoir à un membre licencié dans son club (ce membre ne peut représenter qu'un seul club et doit avoir 18 ans révolus au 29/06/2018).

L'Assemblée Générale aura lieu **vendredi 29/06/2018 à 19h00 à la Halle des Sports de Virieu** (ensemble sportif, rue du Stade, 38370 Virieu), émargements à partir de 17h30.

### FINALES DES COUPES FOOT ENTREPRISE

Les finales des coupes foot entreprise se sont déroulées les vendredis 01 et 08 juin 2018 au stade René Perrouault à Champ-sur-Drac où le club de l'U.S. JARRIE-CHAMP nous a très chaleureusement accueillis. Les 8 équipes finalistes, les dirigeants, joueurs, supporter(trice)s et les membres de la Commission Foot Entreprise remercient la commune de Champ-sur-Drac pour le prêt de leurs installations sportives. Tous les acteurs présents remercient le club de l'U.S. JARRIE-CHAMP, ses bénévoles et son président Didier GASPARUTTO pour leurs contributions festives à la réussite de nos finales. Nos remerciements sont également adressés à la Commission des Arbitres et aux arbitres. MERCI à André SERVE, président de la Commission des Arbitres, Fernand RODRIGUES, désignateur, et aux arbitres, messieurs Mourad BRIOUA, François CAPIZZI, Mejdî GZADRI, Georges HAGLI, Aboubaker LALO et René NIBBIO. MERCI à Jean-Paul BERT, photographe officiel du District, pour sa présence aux 2 soirées et sa disponibilité. Les photos des finales seront visibles sur le site du District. La Commission aura également noté et apprécié la présence de Janick LOUIS, membre du Comité de Direction du District et président de la commission Futsal.

**Coupe de l'Isère à 11** (01/06/2018, 20h45).

**AIR LIQUIDE – BELLEDONNE : 0 - 0 (0 - 0, prolongation 0 - 0). Tirs au but : 4 – 5.**

Arbitre : Mourad BRIOUA, assisté de François CAPIZZI et Aboubaker LALO.

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**

Tirs au but réussis par : Julien D'ASCOLA, Cédric BENSAADI, Maxime CHAZALET et Jérôme COSTA pour Air Liquide, Riad BOUCHALTA, Yoann BOUZAC, Maxime ROSA, Riad SALKA et Mehdi REHIOUI pour Belledonne.

**Coupe de l'Isère René Laffond** (08/06/2018, 20h45).

**ASPTT 1 LA POSTE – CLUB DEFENSE VARCES : 0 - 1 (0 - 1).**

Arbitre : Georges HAGLI, assisté de Mejdji GZADRI et René NIBBIO.

Buteur : Jordan MIENVILLE (31<sup>ème</sup>) pour CD Varcès.

**Coupe de l'Isère Senior à 8 & Entreprise** (08/06/2018, 19h15).

**DEUX ROCHERS 1 – LES METROPOLITAINS 1 : 5 - 7 (2 - 5).**

Arbitre : Mejdji GZADRI.

Buteurs : Hugo FACCHINETTI (13<sup>ème</sup>), Mathieu GONTARD (29<sup>ème</sup>), Thomas LEFEBVRE (53<sup>ème</sup>), Julien TARRICONE (68<sup>ème</sup>) et Lazhar FELAHI (70<sup>ème</sup>) pour Deux Rochers 1, Karim HAMIDECHE (3<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 49<sup>ème</sup> et 67<sup>ème</sup>), Jonathan DEGAS (28<sup>ème</sup>), Djamel DJEBABLIA (38<sup>ème</sup>) et Christophe LAUTIER (40<sup>ème</sup>) pour Les Métropolitains 1.

**Coupe de l'Isère Repêchage à 8** (01/06/2018, 19h15).

**DEUX ROCHERS 2 – USVO GRENOBLE : 3 - 6 (1 - 3).**

Arbitre : François CAPIZZI.

Buteurs : Erwan GHEZ-ENJOUBERT (5<sup>ème</sup>), Anthony BOUVET (39<sup>ème</sup>) et Nicolas GONTARD (52<sup>ème</sup>) pour Deux rochers 2, Hichem BARIM (12<sup>ème</sup>, 38<sup>ème</sup> et 50<sup>ème</sup>), Yacine SAHRE (20<sup>ème</sup>), Bachir HAMOU (29<sup>ème</sup>) et Mohamed BENGHELLAB (50<sup>ème</sup>) pour USVO Grenoble.

## **REUNION PLENIERE 2017-2018. Compte rendu**

La réunion plénière de la Commission Foot Entreprise s'est déroulée mercredi 13 juin 2018 à 19h00 au siège du District.

Membres présents, représentants le District : Farid EL MASSOUDI et Patrick MONIER (Foot Entreprise) et Jean-Marie KODJAJANIAN (Membre du Comité de Direction, Arbitres).

Clubs présents : ASPTT Grenoble, Belledonne, CD Varcès, CEA Grenoble, Deux Rochers, Fontaine Les Iles, GSE et Touvet-Terrasse.

- Peu de clubs représentant le foot à 8 (problème d'informations ?).
  - Tous les points à l'ordre du jour ont été abordés et ont donné lieu à des débats très ouverts et des échanges très intéressants entre tous les participants.
  - Bilan saison 2017/2018 (sous réserve homologations des résultats ou procédures en cours).
  - Rappel des nouvelles dispositions pour les demandes de licences : <https://laurafoot.fff.fr/simple/licences-2018/2019-passer-a-la-dematerialisation/>
  - Les compétitions saison 2018-2019 débuteront au plus tard le 01/10/2018 : 1 poule pour le foot 11 (D1), 2 poules pour le foot à 8 (D1 et D2).
  - Parution du calendrier en début de saison pour une meilleure lisibilité et gestion de la part des équipes : programmation des matches (PV), lieux des matches, jours des matches, gestion des matches remis, etc.
  - Parution de la liste des correspondants.
  - Remerciements : les membres de la Commission et les représentants des clubs présents auront apprécié la visite et les interventions de Messieurs Michel MUFFAT-JOLY, Président du District de l'Isère, et Janick LOUIS, membre du Comité de Direction et président de la Commission Futsal.
  - Réunion d'avant-saison : mercredi 12 septembre 2018 à 19h30 au siège du District.
- Le verre de l'amitié a clos la réunion.



---

## **COMMISSION FUTSAL**

### **REUNION DU MARDI 19 JUIN 2018**

**Présents (e) :** LOUIS J. ; M.J. MUFFAT-JOLY ; CARRETERO C.



La Commission Futsal rappelle aux clubs qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous.

**Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)**

**Coordonnées du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01**

#### **INFOS :**

**L'Assemblée Générale du District de l'Isère de Football se tiendra le Vendredi 29 Juin 2018 au Gymnase de VIRIEU. POINTAGE A PARTIR DE 17H45.**

**TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES** sous peine d'une sanction financière (260 euros). Conformément à l'article 12.3 des Statuts du District, Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. (Modèle sur PV ou sur le site)  
Le représentant d'un Club ne peut pas représenter d'autres Clubs.  
Il est précisé que cette Assemblée Générale de fin de saison concerne TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)  
De plus tous les clubs non à jour vis-à-vis du service TRESORERIE du DISTRICT, (chèques ou autres moyens de paiements reçus au Secrétariat du District) ne pourront pas prendre part aux diverses opérations de vote.

#### **CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ**

Le DIF suite à la demande de certains clubs, souhaite créer un championnat Futsal Féminin seniors pour la saison 2018/2019. Pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement aucun frais d'inscription ne sera demandé.  
Seul la LICENCE est OBLIGATOIRE et une tenue sportive correcte exigée (CIRCULAIRE 4 du 04 JUILLET 2014)

#### **ACCESSIONS ET DESCENTES :**

A ce jour, 1 seule équipe accèdera au championnat de Ligue et les 2 dernières équipes à l'issue du championnat, seront reléguées en D2.

**D1 :** Monte en Ligue Virieu Futsal.

Descend en D2 AC Seyssinet, FUTSAL Pont de Claix (pour cause de Trésorerie)

**D2 :** Monte en D1 FC Voironnais 2 ; Futsal des Géants et Nuxerete FS sous réserve des descentes de Ligue  
Et du dossier Futsal ISLE D'ABEAU en cours)

**D3 :** Champions Virieu Futsal.

---

## **COMMISSION SPORTIVE**

### **Réunion du 19 JUIN 2018**

**Présents :** A. Brault / L. Mazzoleni / F. Agaci / G.Bouat / D. Marchal / C. Maugiron

**Excusés :** J. Chambard / M. Hesni / D. Guillard / B.Buosi

**Adresse mail de la commission : [sportive@isere.fff.fr](mailto:sportive@isere.fff.fr)**

**L'intégralité des classements annexes (Bonus/Malus, Fair Play et sportivité) ne nous ayant pas été communiqué, les montants et les descendants seront annoncés dans le prochain PV.**

**L'ouverture des [pré-engagements sur footclubs](#) se fera **à partir du 29 juin** et sera adaptée en fonction des catégories.**

➤ **La commission sportive remercie le club de VEZERONCE HUERT** pour le prêt de ses installations à l'occasion des finales de coupe de jeunes, et félicite ce club pour la qualité de l'organisation respectant parfaitement le cahier des charges de ces coupes.

Un grand bravo au président et à ses très nombreux bénévoles ayant œuvré durant ces deux jours de finales.

**Changement de nom le club** : AS MARTINEROIS devient SAINT MARTIN D'HERES FOOTBALL CLUB

---

## U15 A 11

---

**Courrier** : de COMMELLE Pour inscrire une deuxième équipe U15 vous devez le faire par footclubs

Les Co-Présidents  
L. Mazzoleni / F. Agaci

Le Secrétaire  
J. Chambard

---

## COMMISSION DES REGLEMENTS

### REUNION DU MARDI 19 JUIN 2018

---

**Présents** : MM. BOULORD, GALLIN, HUGOT, ROBIN, BONO, REPELLIN.

**Excusés** : M. VITTONI, PINEAU, CHAMBARD.

---

## DECISIONS

---

### N°178 : MARTINEROIS 2 / JARRIE CHAMP 2 – U15 à 8 – PHASE 2 - MATCH DU 02/06/2018.

La commission, considérant que la rencontre U15, D2, POULE A, GRESIVAUDAN / MARTINEROIS du 02/06/2018, ne s'est pas jouée suite au forfait de l'équipe de MARTINEROIS.

Considérant l'art. **23.2 des R.G. de la LIGUE AuRAFoot - Forfaits**

**23.2.1** – « Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue.

En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.

**En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).**

Au 3ème forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé ».

Par ces motifs, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de MARTINEROIS, (moins un (-1) point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de JARRIE CHAMP (trois points, trois buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

### N° 179 : GROUPEMENT ISERE RHODANIENNE : MATCH GRIR2 / GRIR3 – U15 – D3 du 24/03/2018.

~~Manque feuille de match U15 – D3 – POULE G du 24/03/2018 : GRIR2 / GRIR3 : réponse impérative pour 6/06/2018, sous peine de match perdu par forfait aux deux équipes.~~

Considérant les demandes formulées dans les P.V. des 24 et 31 mai 2018.

Considérant que ces demandes sont restées sans réponse, qu'aucune feuille de match, ni explication n'est parvenue à la commission.

Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par forfait aux deux équipes du GPT ISERE RHODANIENNE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

**N° 180 : GF38 3 / GPT SUD DAUPHINE – U18 FEMININES à 8 – COUPE ISERE FINALE - MATCH DU 17/06/2018.**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de GPT SUD DAUPHINE pour la dire recevable : Joueuses brûlées.

**1<sup>ère</sup> partie :**

Après vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de GF38 évoluant en CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19 et CHAMPIONNAT LIGUE U18.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Aucune joueuse brûlée.

**2<sup>ème</sup> partie :**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de GPT SUD DAUPHINE pour la dire recevable : Joueuses brûlées.

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de X.

**Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.**

La dernière rencontre officielle contre CALUIRE F. FILLE 1968 a eu lieu le 27/05/2018 et contre YZEURE ALLIER AUVERGNE.

Considérant que sur cette feuille de match, ne figure aucune des joueuses ayant évolué lors du match.

**Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N°181 : NIVOLAS 2 / TIGNIEU JAMEYZIEU - U17 – D3 – POULE D– MATCH DU 09/06/2018.**

La Commission, pris connaissance du courrier du club de TIGNIEU JAMEYZIEU.

La Commission, pris connaissance du courrier réponse du club de NIVOLAS.

La Commission, considérant la communication téléphonique avec l'arbitre officiel de la rencontre précisant que le club visiteur a voulu porter réserve avant-match pour joueurs brûlés (art. 22, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie) mais qu'il n'a pu le faire (écran bleu).

Considérant l'art 37 bis – Feuille de match informatisée :

« **Formalités d'avant match** : A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

**Formalités d'après match** : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

**Procédures d'exception** : La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.

**Cas non prévus** : Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par la Commission FMI. »

**1<sup>ère</sup> partie :**

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de NIVOLAS évoluant en D2, POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

4 joueurs à 21 matchs, 1 joueur à 20 matchs, 2 joueurs à 19 matchs, 1 joueur à 17 matchs, 1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 13 matchs.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NIVOLAS (moins un (-1) point, 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de TIGNIEU JAMEYZIEU (3(trois) points, trois (3) buts).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

---

## TRESORERIE DE LIGUE

---

### N° 159 : COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE

Considérant le PV 294 du jeudi 24 mai 2018 de la Ligue AuRAFoot.

Considérant la rubrique TRESORERIE stipulant : «

*Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 22/05/2018.*

*Leur équipe évoluant au plus haut niveau est donc mise hors compétitions en vertu de l'Art 47.3 – règlement financier.*

*Par ce motif, la C.R. déclare la mise hors compétitions en vertu de l'Art 47.3 – règlement financier.*

*De l'équipe DES GUINEENS DE L'ISERE évoluant en SENIORS – D5 – POULE A avec prise d'effet au 22/05/2018.*

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportif*

---

## TRESORERIE DE DISTRICT

---

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 MAI 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

#### 17-4 – Situation du Club en début de saison :

**Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.**

**Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.**

#### Date d'émission du relevé le 03/05/2018

**Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 15 Mai 2018.**

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX  
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU  
590636 J. O. DE GRENOBLE A  
582472 AC MISTRAL  
552916 LA MAISON DES HABITANTS  
553080 TURCS DE MOIRANS  
563927 AS MAHORAISE  
580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE  
581943 AS TURQUOISE  
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS  
614499 COMMUNAUX SMH  
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN  
681566 PLANET PHONE 38  
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

#### 17-4 – Situation du Club en début de saison :

**Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.**

**Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.**

#### Date d'émission du relevé le 04/06/2018

**Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 15 Juin 2018.**

528946 NOYAREY FC  
536260 CHARVIEU FC  
544455 COTE ST ANDRE FC  
550477 FUTSAL PICASSO  
551992 RHONE CRUSSOL FOOT 07  
611524 BELLEDONNE MEYLAN  
863936 BRAGA SPORTING CLUB  
581015 GUINEENS ISERE  
581501 O. VILLEFONTAINE

PRESIDENT  
Jean-Marc BOULORD 06 31 65 96 77

SECRETAIRE  
Lucien BONO

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 19 JUIN 2018

**Présents :** Mr. J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO, C. FARRAT.

**Excusés :** A. SERVE, H. GIROUD-GARAMPON, D. FRANZIN.

## OBLIGATIONS DES CLUBS :

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Pour la saison 2018/2019, le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2019.

Pour les 2 premiers niveaux des Districts, de la Ligue (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à:

- R1 : 4 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

- R2 : 3 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

- R3 et Départemental 1 (division supérieure District) : 2 Arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

Deuxième niveau de district : 1 Arbitre de plus de 21 ans.

Autres niveaux de District : 1 Arbitre.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:

2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:

1 Jeune Arbitre.

## RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES :

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant au 31/01/2018) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat.

Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) sont immédiatement applicables, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2018 / 2019.

Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

Art. 47 – 5 Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

## ARBITRES N'AYANT PAS ARBITRÉ LE NOMBRE DE MATCHS SUFFISANT POUR COUVRIR LEUR CLUB POUR LA SAISON 2017 / 2018

**ES IZEAUX :** Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Mr. KELFA AHMED Amine sept matchs arbitrés.

2<sup>ème</sup> année d'infraction, deux mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 100€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**US CASSOLAR PASSAGOIS :** Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Mr PERRET Jules 13 matchs arbitrés, 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**CS MIRIBEL :** Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr TEPPOZ Anthony 12 matchs arbitrés.

1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**TURC DE GRENOBLE:** Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Articles 15, 15.1 des statuts de l'arbitrage de la FFF.

Art. 47-5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

Mr. ALIOUAT Mohand Ameziane quatre matchs arbitrés, 2ème année d'infraction, deux mutés autorisés saison 2018/2019.

Amende 100€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**CS MONTFERRAT:** Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre.

Articles 15, 15.1 des statuts de l'arbitrage de la FFF.

Art.47 - 5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

Mr. GOUVERNEUR Quentin onze matchs arbitrés, 3ème année d'infraction. Zéro (0) mutés autorisés saison 2018/2019.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende: 150 €.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

---

## COURRIERS

---

### **CLUB : US SASSENAGE :**

Rappel du statut fédéral de l'arbitrage

Section 2 –

Arbitres Supplémentaires : Article 45.

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

**Mr ANAR AKDIM Kamel** formé en 2004/2005, amené à l'arbitrage par le club de L' US VALMONTAISE, 49 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**MR ARFAOUI Heidi** formé en 2015/2016 amené à l'arbitrage par votre club, 24 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**Mr PICARD Brice** formé en 2016/2017 amené à l'arbitrage par votre club, 22 matchs arbitrés sur la saison 2017/2018.

**Mr MEZDOUR Moundji** formé en 2017/2018 amené à l'arbitrage par votre club, 7 matchs arbitrés, pas effectué les neuf matchs requis en 2017/2018, pas arbitré les deux saisons précédentes.

### **RECAPITULATIF :**

**Mr ANAR AKDIM Kamel** arbitre de plus de 21 ans et **MR ARFAOUI Heidi** arbitre majeur (19ans) vous couvrent pour les obligations réglementaires.

**Mr MEZDOUR Moundji**, n'a pas effectué les matchs requis et n'était pas arbitre les deux saisons précédentes.



**Reste Mr PICARD Brice** formé en 2016/2017 amené à l'arbitrage par votre club, **qui vous donne droit à un muté supplémentaire pour la saison 2018/2019.**

#### **ARBITRES :**

**Mr BEDAR Nadir** : Après deux saisons indépendant la commission entérine votre demande de représenter au statut de l'arbitrage le club de THODURE dès la saison 2018/2019.

**Mr OMIR Fouad** : Après deux saisons indépendant la commission entérine votre demande de représenter au statut de l'arbitrage le club de MOS 3R dès la saison 2018/2019.

Le Président de séance  
Joseph SABATINO

Le Secrétaire  
Floran NARDIN

---

## **COMMISSION TECHNIQUE**

*Mardi 19 Juin 2018*

---

### **HOMMAGE A CAMILLE**

---

L'Equipe Technique Départementale a eu l'immense peine d'apprendre le décès de Camille LERCH, survenu tragiquement il y a peu. Les obsèques ont eu lieu le jeudi 27 mai à l'église de Chatte. Elle nous laisse dans une immense tristesse et sa disparition nous fait énormément de douleur. Camille jouait cette saison pour le club d'IS-SUR-TILLE et était par ailleurs éducatrice en charge de l'équipe U15 Féminine à l'ASPTT DIJON FOOT. Ancienne joueuse des clubs de DIJON FOOT COTE D'OR FEMININ entre 2015 et 2017, de l'AS ST ETIENNE entre 2013 et 2015 et aux clubs de l'O. ST MARCELLIN et l'AS VER SAU où elle a fait ses classes de la catégorie débutante à U15. Elle s'était mise en évidence dans nos différentes sélections féminines du district de l'Isère, et était estimée de toutes ses partenaires et de ses encadrants, un exemple à suivre pour les plus jeunes joueuses.

Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille, Olivier et Flora ses parents, Joshua et Noa ses frères, aux proches et à tous ses amis. Beaucoup de force à eux.

---

### **Journée Festival du Foot Féminin U11F/U13F**

---

Date : **SAMEDI 2 JUIN 2018**

Lieu : **STADE du PLAN MENU EST à COUBLEVIE**

Le District de l'Isère a organisé, en partenariat avec le club de FC Voiron-Moirans – Pays Voironnais, une **Journée Festival** exclusivement féminines, pour les joueuses âgées de 9 à 13 ans.

L'objectif de cette journée « festive » est de proposer aux clubs, aux licenciées et non-licenciées des catégories U11F et U13F, des rencontres à 8 contre 8, des ateliers de maîtrise technique, mais aussi des ateliers du Programme Educatif Fédéral : animation autour d'un questionnaire sur les règles de vie, sur les règles du jeu à partir de séquences vidéo, et une mise en pratique de l'arbitrage pour chaque équipe constituée. Nous avons profité de l'occasion pour promouvoir la Coupe du Monde Féminine U20, qui se déroulera tout au long du mois d'août 2018 en France, en région Bretagne et aussi, participer en prémices aux animations organisées pour le prochain mondial féminin de Football en 2019.

Effectif : 55 joueuses présentes ; Clubs représentés : DOLOMIEU, St Geoire en Valdaine, VOIRON-MOIRANS, St Hilaire du Touvet, GF38, VALLEE DU GUIERS, CLAIX F., CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Encadrement : DAVID CAZANOVE, Educateur Sportif, avec l'aide des éducateurs/éducatrices des clubs représentés : Julie BACCAVIN, Julie PIGA, Julie ALLAIRE, Camille MONJAL, Sara CATANIA, Rémy GARCIA, Adrien TERZAN, Stéphane ECHARDOUR, Gabriel TROLLIET, Stéphane PETRIER et Guillaume LECOQ ;

NICOLAS BROTONS, Conseiller Technique Arbitrage, en charge des ateliers sur les lois du jeu/mise en pratique de l'arbitrage, avec l'aide de José VELOSO, membre de la Commission d'arbitres, et ses collaborateurs arbitres formateurs ;

KEVIN VIAL, Service Civique, qui s'est occupé de la partie questionnaire sur les règles de vie et du jeu ;

**E-foot 38 PV N° 394 du 21 juin 2018**

**Nos remerciements pour leurs présences :**

**District** : Gérard BOUAT, vice-président/responsable Pole Compétitions, Jacques ISSARTEL, président Commission Féminine, Laurent MAZZOLENI, membre du Comité de Direction, Jean-Paul BERT (photographe), membre Commission Ethique, Jérémy HUGONNARD-ROCHE, Conseiller Développement des Pratiques ;

**Club** : Jean-Loup FRANITCH, Président, Didier AUBERT, Secrétaire Général/responsable jeunes, Antoine CATANIA, référent Foot Féminin

**Commentaires** : C'est sous un soleil de plomb que le plateau à 6 équipes s'est disputé. Chaque équipe a fait 4 matchs et a participé aux différents ateliers proposés. Les participantes ont fait preuve de Fair-play et d'engagement dans les rencontres. Malgré les quelques écarts de niveaux, les intentions sont bonnes. Les félicitations de l'encadrement vont à l'ensemble des joueuses pour le plateau, pour le comportement sur le terrain et leurs participations sur les ateliers. Chaque joueuse a été récompensée en fin de journée, et après une photo de groupe, elles ont pu partager un goûter ensemble. Bravo à tous pour cette belle journée. Merci aux nombreux accompagnateurs, parents / supporters, ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles du club de Voiron-Moirans qui nous ont soutenu tout au long de la journée.

---

**INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN FORMATIONS  
(CFF, MODULES COMPLEMENTAIRES)**

---

**Note officielle de l'IFF et de la DTN**

Tout détenteur d'une licence dirigeant souhaitant s'inscrire à une formation d'éducateur (CFF- Modules complémentaires) devra fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an.